

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2024

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, RIERA Michel Charles

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Présents : Mesdames CHABERT Monique, PEYSSON Christie,

Messieurs BERNEL Denis, CODEX Joël, DECROZE Emmanuel (arrivé à 19h55), FLAMANT Jacques, JACOB René Christian, JACQUET Yves, PEYSSON Éric.

Excusés : Madame BONAMY Charlène pouvoir à M. BERNEL Denis, Monsieur CALONE Michel pouvoir à M. JACQUET Yves, M. CLARI Frédéric pouvoir à M. PEYSSON Éric, M. DULLIAND Pierre pouvoir à M. DECROZE Emmanuel, M. JULIENNE David pouvoir à Mme CHABERT Monique.

Absents : Madame MARTIN Sophie-Charlotte, Monsieur NORIS Benjamin.

La séance est ouverte à 19h40. Brigitte ORLANDI, secrétaire principale de mairie, assiste à la séance.

* Mme PEYSSON Christie a été désignée Secrétaire de Séance.

Selon l'Ordre du Jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2023. Approuvé à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2023. Approuvée à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023. Approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° D2024-02-01 : Mandat à Mme la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain «CdG01» pour engagement de consultation en vue de conclusion d'un contrat d'assurance collective.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement la collectivité bénéficie d'un contrat-groupe d'assurance pour couvrir ses risques statutaires. Ce type de contrat a été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels. Conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances par le Centre de Gestion de l'Ain, afin de couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées, ce marché avait été attribué au groupement Gras-Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2024. Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

M. le Maire précise qu'à l'heure actuelle, le coût annuel du contrat est d'environ 4 000 € annuel et que 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe. Aujourd'hui, il y a donc lieu de se prémunir pour le 1^{er} janvier 2025 et en fait, il s'agit de reconduire le Centre de Gestion pour engager une consultation en vue de conclusion d'un contrat d'assurance collective.

M. le Maire propose à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique. A l'issue de la consultation les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. 1 / 8

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil de se prononcer,
En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

* **DÉCIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

* **DÉCIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat ;
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

* **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2024-02-02 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

M. le Maire rapporte que :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} février 2024,

Vu l'évolution du coût de la vie au cours de ces 2 dernières années,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnитaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant la difficulté dans la fonction publique territoriale de pouvoir faire évoluer la rémunération des agents, sinon par la formation et/ou le passage de concours,

Il paraît opportun, en concertation préalable avec les adjoints, de mettre en œuvre cette prime.

M. le Maire précise les modalités d'application, définition des bénéficiaires, conditions pour en bénéficier, mode de calcul du montant de ladite prime, mode de versement, date d'effet, ainsi que le coût pour la collectivité (3325,92 €).

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil de se prononcer,

En exercice : 17 Votants : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

* **DÉCIDE** l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39000€

* **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2024-02-03 : Rémunération des agents recenseurs pour la « collecte » 2024.

Arrivée de M. DECROZE Emmanuel à 19h55.

M. le Maire rappelle les arrêtés du 15 décembre 2023 pour nomination de Mesdames Feron et Mortreux en qualité d'agents recenseurs.

M. le Maire précise qu'elles seront rémunérées selon les modalités définies par le Conseil Municipal.

Considérant le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat (1380 €) perçue par la commune, les montants unitaires recommandés pour les communes de moins de 10 000 habitants.

M. le Maire propose de verser pour 3 078,62 € brut, la répartition entre les deux recenseurs se fera en fonction du nombre de dossiers traités par chacune, soit pour une prévision du nombre de dossiers pour Mme MORTREUX Martine : 104 dossiers pour Saint-Bois et Peyzieu et pour Mme FERON Nathalie 325 dossiers pour Arbignieu, Sillignieu et Thoys.

Ce qui se traduit par :

- * 1 353,62 € brut pour Mme MORTREUX Martine et
- * 1 725,00 € brut pour Mme FERON Nathalie

D'autre part Mme MORTREUX étant déjà à la retraite, elle ne cotisera pas à l'IRCANTEC.

Mme Monique CHABERT demande si l'agent coordonnateur pourra être rémunéré ? Cela n'est pas prévu par la loi, mais sera examiné.

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil de se prononcer,
En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- * **DÉCIDE** d'accorder les rémunérations proposées par Monsieur le Maire
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2024-02-04 : Tableau des Emplois 2024 (Mise à jour au 1^{er} janvier 2024).

M. le Maire expose que conformément aux règles,

Rappelle qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois,

Considérant, la démission de notre Adjoint Technique Référent à compter du 10/11/2023 et dans l'attente d'une nouvelle organisation, il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans l'attente de recrutement d'un nouvel agent titulaire pour une quotité de 35h hebdomadaires en contrat CDD remplacement jusqu'au 31/08/2024 (*Voir précisions au paragraphe « Infos Diverses »*),

Considérant la nécessité de procéder au recensement de la population, nous devons recruter 2 agents recenseurs pour la période du 08/01/2024 au 17/02/2024,

Considérant la nécessité de procéder au réajustement de la durée (+ 1h) du poste de secrétariat général,

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil de se prononcer,

En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- * **ACCEPTE** les propositions de Mr le Maire,
- * **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après à compter du 01/01/2024,
- * **AUTORISE** M. le Maire à prendre les dispositions relatives à cette opération.

A compter du 01/01/2024

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nb	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Adjoint Technique référent	1	Cadre d'emplois d'adjoint technique
Adjoint Technique	1	Cadre d'emplois d'adjoint technique

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Emplois	Nb	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Secrétaire de Mairie (28h00 Hebdomadaire)	1	Cadre d'emplois rédacteur
Employé au ménage et accueil cantine (24h26 Hebdomadaire)	1	Cadre d'emplois d'adjoint technique
Agent spécialisé des écoles maternelles (31h50 Hebdomadaire)	1	Cadre d'emplois d'agent territorial des écoles maternelles

TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS

Emplois	Nb	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Adjoint Technique, jusqu'au 31/12/23 (30h00 Hebdomadaire)	1	Adjoint Technique
Adjoint Technique, jusqu'au 31/03/24 (35h00 Hebdomadaire)	1	Adjoint Technique

DÉLIBÉRATION N° D2024-02-05 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit « RIFSEEP ».

M. le Maire,

Expose que conformément aux règles,

Propose, suite à la mise en place du RIFSEEP, de procéder à sa revalorisation pour cette année,

Reprécise les différents articles : Bénéficiaires, Nouveaux montants de référence selon les groupes (identiques à l'an passé), Modulations individuelles et périodicité de versement (Part fonctionnelle & Part liée à l'engagement et à la manière de servir), Modalités ou retenues pour absence, Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur,

Propose que le montant minimum soit inchangé, que le montant maximum soit revalorisé,

Rappelle que ce régime est proratisé par rapport au temps hebdomadaire,

Rappelle également la période travaillée prise en compte pour le calcul,

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil de se prononcer,

En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

* **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire,

* **AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts (« IFSE et CIA ») de la prime dans le respect des principes exposés.

* **AUTORISE** M. le Maire à prendre les dispositions relatives à cette opération.

DÉLIBÉRATION N° D2024-02-06 : CCBS - Plan Intercommunal d'Attribution (*logement social*).

M. le Maire,

Expose que la communauté de communes Bugey-Sud s'est engagée dans la création et la mise en place de sa **Conférence Intercommunale du Logement** (CIL), en réponse à la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, obligeant les EPCI à élaborer des orientations en matière d'attribution, notamment lorsque celles-ci disposent d'une Quartier Politique de la Ville (QPV) sur leur territoire (QPV Brillat Savarin à Belley). Ainsi, dans le cadre de la réforme de la politique du logement social engagée dès 2014, il a été introduit la nécessité :

- **D'une action multi-partenariale pour le peuplement des quartiers politiques de la ville** (loi du 21 février 2014, sur la Programmation pour la ville et la cohésion urbaine)
- **De plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution** des logements sociaux (la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur) :
 - o Simplifier les démarches, plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution
 - o Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social
 - o Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

Les maires des 42 communes de la CCBS, en tant que membres de droit de la CIL, siègent au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, et sont donc partenaires et cosignataires des documents produits par la CIL.

Les enjeux et les orientations pour le territoire : Le diagnostic territorial a permis de démontrer que le territoire de la CCBS avait une tension de 2,3 en moyenne (c'est-à-dire que pour 2,3 demandes de logement social sur le territoire, il y a 1 attribution). sur la demande et les attributions en logement social naissante à l'échelle du département. Entre 2015 et 2021, la demande sur le territoire a augmenté de +2.42 % (avec une diversité de la demande en volume et en caractéristique).

Le Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) regroupe le document cadre fixant les orientations et objectifs, ainsi que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) fixant les engagements et actions des différents acteurs de la CIL. À la suite d'un an d'échanges, de discussion, et de réflexion, et afin de suivre les orientations territoriales/intercommunales, locales et réglementaires, il a été décidé que le Plan Intercommunal d'Attribution de la CCBS devra, pour une durée de 6 ans, s'engager à suivre les orientations suivantes :

- **Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité,**
- **Garantir l'accès au parc social des publics prioritaires,**
- **Informier et accompagner les demandeurs,**

avec pour chaque orientation des objectifs locaux, intercommunaux ou réglementaires.

Les engagements des communes de la CCBS avec du parc social :

- Mettre en œuvre le PIA,
- Contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires d'attribution relevant de leur contingent lorsqu'elles sont réservataires,
- Appliquer les pratiques d'attribution recensées dans la présente convention,
- Participer aux groupes de travail de la CIL auxquels elles sont conviées,
- Participer aux commissions de coordination auxquelles elles sont conviées,
- Participer aux commissions « cas bloqués » auxquelles elles sont sollicitées.

M. le Maire précise que pour la commune, nous sommes concernés par les 2 maisons situées Rte de Colomieu après l'Espace Charles Berger dont le bailleur social est Dynacité.

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil de se prononcer,

En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- * **ACCEPTE** les propositions de Mr le Maire,
- * **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à cette opération, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2024-02-07 : CCBS - Convention de fonctionnement ADS (*Autorisation du Droit des Sols - « urbanisme »*).

M. le Maire,

Rappelle que le service commun d'instruction du droit des sols de la CCBS réalise, sous forme de prestation de service, l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol et des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les 32 communes adhérentes. *Les autres communes n'étant pas doté de document d'urbanisme, ou n'ayant pas adhéré au service.* de sous

Expose qu'afin de préciser et d'actualiser certaines modalités de fonctionnement du service telles que :

- * La situation des agents de ce service commun,
- * Les recours liés à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- * Le dispositif de suivi et d'évaluation du service commun par le biais d'un comité de pilotage,
- * La constitution d'un document support réactualisé sur lequel les communes pourront s'appuyer,

En conséquence, M. le Maire propose une mise à jour de la convention existante, laquelle ne remet pas en cause les dispositions actuelles, actualisée du fait de la mise en place de missions de police de l'urbanisme. Afin d'intégrer cette nouvelle mission, il est proposé de procéder à une adaptation des dispositions financières.

Vu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil de se prononcer,

En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- * **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire,
- * **APPROUVE** les mises à jour de la convention de fonctionnement entre le service d'instruction du droit des sols commun de la CCBS et les communes adhérentes.
- * **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2024-02-08 : Avis sur le projet de PLU de la commune de Brens.

M. le Maire,

Expose et résume, le projet arrêté d'élaboration du PLU transmis par la Commune de BRENS, suite au courrier reçu et à la délibération prise par la Commune de Brens pour acter la procédure d'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme.

Indique, que conformément aux règles, en tant que personne publique associée et consultée nous devons rendre un avis dans un délai de trois mois à compter de cette transmission. A défaut de réponse dans ce délai, notre avis sera considéré comme favorable.

Précise, que nous sommes limitrophes au Sud de la commune après le pont sur le Furans (à hauteur de la Commanderie), face au hameau de Champtel, jusqu'à l'extrémité des carrières Grace & Piccino en direction de Peyrieu (nous sommes séparés par la RD992 « Belley-Peyrieu »). Le dossier de PLU étant très lourd et volumineux, avec les adjoints, nous pensons que nous n'avons pas à intervenir sur les différents zonages choisis par « l'équipe de nos amis » de Brens. Par contre, tout comme nous l'avons fait dernièrement pour le projet de PLU de Peyrieu, nous pensons que nous avions à vérifier qu'il n'y ait pas d'incohérence entre les zonages retenus par « Brens » et les zonages de notre PLU en vigueur justement au niveau des carrières, sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune habitation proche qui soit impactée sur notre commune.

Présente, l'extrait graphique montrant les zonages qui nous ont paru cohérents. Par ailleurs, nous avons de plus à veiller à l'aspect « protection de la ressource en eau ». Vérifications effectuées, nous ne sommes pas concernés par les différents périmètres de protection de la station de pompage située près du Rhône presque au lieudit de la Gare de Brens.

Après en avoir délibéré, M. le Maire demande à son Conseil de se prononcer et donc d'émettre un avis sur ce projet,

En exercice : 17 Votants : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15

Ainsi le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité des présents, d'émettre UN AVIS FAVORABLE sur ce projet,
- **DEMANDE** à M. le Maire de répondre en ce sens.

INFORMATIONS DIVERSES :

Retour des Commissions sur les points abordés (depuis CM du 21/12/23) :

Il n'y a pas eu de réunions de commissions mais :

↳ **Réunion du Groupe de Travail « Bâtiments » du 22/01/24 :**

* Conformément aux échanges et travaux des Commissions conjointes Travaux... et Cadre de Vie...

Le groupe s'est autosaisi du dossier des Fours communaux. Afin de conserver le patrimoine en bon état et de le préserver, après visite pour en vérifier l'état (en s'appuyant sur le rapport du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain « CAUE »), nous sommes dans l'attente d'un devis relatif aux fours d'Arbignieu, Thoys et St Bois. Par ailleurs, le groupe a décidé d'examiner la problématique de la Mairie (exigüité, manque de confidentialité, ... trop nombreux dans le même bureau, ...) et de travailler sur la faisabilité d'installation dans le bâtiment communal à côté du foyer. L'actuelle Mairie serait alors dédiée à l'extension de l'école et deviendrait la garderie du matin et du soir. Nous avons une proposition pour cette étude de faisabilité de 3 000,00 € TTTC. De plus, il a également été décidé de mener une réflexion sur le bâtiment « atelier communal », en effet actuellement nous sommes en location et le coût annuel est de 6 200,00 €. Pour information par ailleurs, nous examinons la possibilité d'emprunter sur du très long terme en fonction de la loi de finances 2024.

↳ **Journal communal** : Bon à tirer a été donné ce jour, après quelques corrections notamment sur les articles des associations.

↳ **Rythmes scolaires** : l'Académie demande de statuer, pour la rentrée 2024 sur la période 2024-2027, sur le rythme de 4 jours ou 4,5 jours d'école hebdomadaires sur les 3 ans à venir, la précédente délibération arrivant à son terme. Les étapes du processus sont : Conseil d'école ==> Commission des affaires scolaires ==> Conseil Municipal.

↳ **Finances** : Même si nous avons encore échangé ce jour avec la Trésorerie sur nos comptes administratifs, nous n'avons pas de retour écrit, sachant par ailleurs que tout devrait être OK car le compte administratif provisoire est en phase avec le compte de gestion de la Trésorerie. A noter qu'à la fin de l'exercice 2023, il reste environ 343 K€ (en fonctionnement & investissement tout confondu).

Informations diverses, pôle-mêle :

- ↳ **Agenda :** L 26/02 - 18h00 Réunion mise à jour / révision du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
M 5/03 - 18h00 Conseil d'école
L 11/03 - 18h00 Commission Scolaire
V 15/03 - 8h00 La Grande Rando vers Paris (Départ : Peyzieu, café brioches)
S 16/03 - 9h00 Nettoyage de printemps
V 22/03 - 19h30 Conseil Municipal (notamment pour Cptes Administratifs & de Gestion)
Me 10/04 - 9h00/17h00 à Beynost Mme la Préfète : Gestion des Eaux Pluviales ...
D 28/04 - Cyclo le Raid du Bugey (besoin de 4 signaleurs)
30^{ème} Rando des Lacs en Bugey (Ravitaillement à St Bois)
L 4/03 - 18h30 Commission conjointe Travaux .../Cadre de vie ...

↳ **Mouvement de personnel**, suite à la démission de Christophe Mayot, il a été décidé d'embaucher en contractuel, du 19 mars au 31 août 2024, M. Pierre-Yves Charpy (ancien agriculteur, 43ans, domicilié à Aoste, seule candidature spontanée), qui a été reçu semaine dernière. A noter que M. Florent Clapot sera en congé parental pendant 1 mois (à partir du 10 avril environ).

↳ **Eau & Assainissement - Régie des Eaux Bugey Sud** : Le Conseil d'Exploitation commence ses travaux sur la tarification des années à venir, et il est prévu d'examiner la possibilité d'instaurer des tarifs spéciaux aux agriculteurs, « industriels » voire des « tarifs sociaux ».

↳ **Demande de subvention d'Eau Bien Commun Bugey Sud** : Sera examinée lors d'un prochain Conseil Municipal avec les Demandes de Subvention annuelles.

↳ **Biens vacants sans maîtres** : Il s'agit des parcelles qui pourraient être « communalisables », car réputées sans maître, non entretenues, non travaillées. La CoFor (association des Communes Forestières), à laquelle nous adhérons, en relation avec le service GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de la Communauté de Communes, a procédé à un premier recensement. Comme nous avions déjà pu l'évoquer en fin d'année, dans les semaines à venir nous devrons examiner et travailler le sujet (passage en Commission Cadre de Vie ...).

↳ **Bio Déchets fermentescibles** (déchets de matière organique biodégradable = rebus de cuisine voire du potager et certains déchets verts) : La législation ayant évolué, la loi AGEC (Anti-Gaspillage & Économie Circulaire « obligation du tri à la source ») a pris effet depuis le 1^{er} janvier 2024. Face à l'obligation de proposer aux usagers une solution de gestion différenciée de leurs biodéchets, en plus du compostage individuel et du compostage collectif recommandés depuis plusieurs années par la CCBS, cette dernière préconise de réaliser un test en milieu urbain avec des composteurs grutables sur les Bourgs centres des 5 bassins de service + Artemare. Ainsi 40 composteurs seront implantés sur des sites définis avec chaque municipalité concernée, mais à proximité des points d'apport déjà existants pour les autres flux. Le test débutera au printemps 2024 pour un retour d'expérience à l'automne. Pour l'instant ces déchets seront réorientés vers la plateforme de bio déchets de Grand Chambéry.

↳ **Groslée St Benoît** : La piste forestière ayant été abîmée, détériorée sur le versant Sud, la commune a pris un Arrêté Municipal réglementant l'utilisation des voies communales et des chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière. Une rencontre avec les différents services ainsi que les élus concernés est programmée pour le 20 mars 2024, compte tenu de l'ampleur des travaux...

↳ **Office National des Forêts** : Une rencontre est prévue le 23 février 2024 avec le responsable de secteur, pour les éventuels travaux forestiers 2024. Les soucis rencontrés avec les « débardeurs » seront abordés.

↳ **Assurances** : Nous avons reçu « Groupama » afin de procéder à la mise à jour et à la révision de nos contrats d'assurances.

↳ **Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables** : Dans les semaines qui viennent nous aurons à définir sur la commune nos « ZAEnR » (essentiellement sur biens ou terrains communaux) pour les services de l'État (nous sommes d'ailleurs en retard sur le délai prévu initialement). Et toujours dans le même acabit, depuis le 15 janvier, il nous est également et en plus demandé de travailler sur la planification écologique. Pour ce faire, nous avons à notre disposition un outil informatique, mais malgré plusieurs essais il ne fonctionnait toujours pas il y a 3 jours (le 6/02) ...

↳ **Recensement de la population réalisé par l'INSEE** : Nous rentrons dans les 8 derniers jours, il s'agit de la phase la plus pénible pour les agents recenseurs et coordonnateur. En effet, entre ceux qui promettent depuis plusieurs jours et qui ne font pas, les réticents qui ne veulent pas pour moultes raisons. C'est dans l'air du temps !!! mais il s'agit d'une fiscalité manquante au bout du compte pour la commune ! En tout cas, l'organisation actuelle est beaucoup plus contraignante que lors des recensements précédents.

↳ **Plan Communal de Sauvegarde** : Lors de la réunion programmée lundi 26 février, nous procéderons à la révision du PCS pour mise à jour tenant compte notamment des enseignements de l'exercice incendie de forêt du 12 mai 2023...

↳ **Document Unique** : Notre « DU » est à mettre à jour. Notre assureur « Groupama » a mis au point un outil gratuit à destination de ses clients et notamment des mairies. Nous attendons leur retour.

↳ **Cité Intercommunale de l'Enfant - Brégnier Cordon** : Cet après-midi une nouvelle rencontre avait lieu. Rencontre à laquelle nous n'étions pas conviés puisque nous avons fait part lors de nos différentes interventions que nous n'étions plutôt pas concernés (sauf exception). Ainsi M. le Maire : Thierry Vergain nous a « sortis du circuit ». Par contre nous aurons à examiner « la recevabilité » du règlement des montants demandés au titre de 2021 & 2022.

↳ **Questions concernant le City Stade** :

↳ Il est formulé la demande de mettre en place une poubelle, ainsi qu'un panneau relatif au stationnement. M. le Maire l'entend, mais déplore d'être contraint d'installer du mobilier urbain alors que les containers de tri se trouvent à 20m du portail. Il prend note pour le panneau.

Le prochain Conseil Municipal aura normalement lieu le vendredi 22 mars 2024 à 19h30.

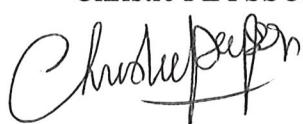
Séance levée à 21h40.

Arbois en Bugey le 21/03/2024

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Christie PEYSSON,



Michel Charles RIERA,

